Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de Badminton Québec
tenue le samedi 6 juin 2020 à 9h, par web conférence

Ordre du jour

1. Ouverture de l’assemblée extraordinaire
2. Appel des délégués
3. Président et secrétaire d’assemblée
4. Vérification de la régularité de l’avis de convocation
5. Vérification du droit de vote
6. Vérification du quorum
7. Adoption de l’ordre du jour
8. Ratification d’une demande de modifications aux Règlements Généraux adoptée par le conseil d’administration
9. Clôture de l’assemblée extraordinaire

Les membres actifs suivants étaient présents :

Laval	Étienne St-Yves, président
Montréal	Mario Harbec, président
Outaouais	André St-Jacques, président
Québec / Chaudière-Appalaches	Sarah Langlais-Lapierre, présidente
Sud-Ouest	Jasmin Felx, président
Abitibi-Témiscamingue	Michel Bélanger, trésorier
Saguenay Lac St-Jean	Simon McNicoll, président
Est-du-Québec	Rachel Nicolas, présidente

Les membres actifs suivants n'étaient pas représentés :

Côte-Nord	Marc Servant, président

Étaient présents d'office :

Joe Bianchini	Badminton Québec, administrateur
Pieric Langlais-Gagné	Badminton Québec, trésorier
Claude Tessier	Badminton Québec, président
Martine Javelas	Badminton Québec, secrétaire
Bruno Bélisle	Badminton Québec, gouverneur

Permanents de Badminton Québec :

Chantal Brouillard	directrice générale

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Claude Tessier, président de Badminton Québec, déclare la réunion ouverte à 9h00.

2. Appel des délégués

Madame Chantal Brouillard fait l'appel des délégués et confirme la présence des 8 membres actifs inscrits comme indiqués ci-dessus.

3. Président et secrétaire d'assemblée

En vertu de l'article 18 des Règlements généraux de Badminton Québec, le président et le secrétaire du Conseil d'administration agissent à titre de président et de secrétaire d'une assemblée.

Monsieur Claude Tessier préside donc cette assemblée extraordinaire et madame Martine Javelas en est la secrétaire.

4. Vérification de la régularité de l'avis de convocation

En vertu de l'article 15 des Règlements généraux de Badminton Québec, l'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire doit faire mention des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée et est transmis par écrit aux membres actifs au moins 10 jours à l'avance.

Le tout est conforme.

5. Vérification du droit de vote

En vertu de l'article 19 des Règlements généraux de Badminton Québec, seul le délégué d'un membre actif a droit de vote lors d'une assemblée des membres. Chacun des délégués a un droit de vote.

Monsieur Tessier effectue la vérification du droit de vote. Huit associations régionales affiliées sont représentées à l'assemblée extraordinaire : Laval, Montréal, Outaouais, Québec / Chaudières-Appalaches, Abitibi-Témiscamingue, Est-du-Québec, Saguenay Lac St-Jean et Sud-Ouest. Leurs représentants ont droit de vote.

6. Vérification du quorum

En vertu de l'article 17 des Règlements généraux de Badminton Québec, le quorum à une assemblée des membres est constitué des membres actifs présents.

7. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION AE-2020-397

Monsieur Simon Nicol, appuyé par madame Sarah Langlais-Lapierre, propose l'adoption de l'ordre du jour.

UNANIMITÉ

8. Ratification d'une demande de modifications aux Règlements Généraux adoptée par le conseil d'administration

Nos Règlements généraux actuellement en vigueur stipulent que l'AGA a lieu à l'endroit et à la date déterminée par le Conseil d'administration. En conséquence, nous devons y apporter des modifications afin de permettre l'utilisation de divers moyens de communication, tel que la vidéoconférence, pour participer à nos assemblées et surtout, de permettre la tenue par vidéoconférence de l'AGA 2020.

Monsieur Claude Tessier lit les propositions de changements :

- à l'article 13 : pour la convocation d'une assemblée extraordinaire
- à l'article 14 : pour la tenue des assemblées générale et extraordinaire par vidéoconférence
- à l'article 22 (changements mineurs)

Monsieur Tessier demande s'il y a des questions ou commentaires.

Monsieur Mario Harbec questionne la partie de l'article 14 : 'en remplaçant l'assemblée par la signature d'une ou plusieurs résolutions'. Ce point s'applique seulement pour les assemblées extraordinaires, et non pour l'assemblée générale. Monsieur Harbec demande également de préciser l'intention derrière ces modifications.

Monsieur Michel Bélanger suggère la possibilité d'utiliser des plateformes spéciales dans le cas d'un vote secret. Les règles sur le vote sont dans l'article 19.

Madame Chantal Brouillard explique que l'intention est de pouvoir tenir une assemblée générale en personne, tout en permettant une participation à distance pour les personnes ne pouvant pas être présentes. Cette année est exceptionnelle puisqu'elle se tient seulement en vidéconférence à cause de la COVID.

Il est proposé d'adopter les modifications telles quelles pour cette année.

Il est aussi suggéré que Monsieur Harbec envoie une proposition de changements.

Les membres du CA vont revoir ces articles, préciser les intentions, les soumettre pour adoption au CA, et les diffuser à ses membres votants pour ratification.

RÉSOLUTION AE-2020-398

Madame Sarah Langlais-Lapierre, appuyée par monsieur Étienne St-Yves, propose l'adoption des modifications telles que proposées aux Règlements généraux.

UNANIMITÉ

9. Clôture de l'assemblée extraordinaire

RÉSOLUTION AE-2020-399

Monsieur Simon Mc Nicoll, appuyé par monsieur Jasmin Felx, propose la levée de l'assemblée à 9h25.

UNANIMITÉ

Lu et approuvé lors de l'assemblée générale du 5 juin 2021 , sur proposition de monsieur Mario Harbec, appuyé par monsieur Étienne St-Yves, et adopté à l'unanimité.

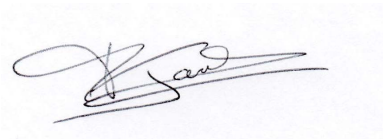

Martine Javelas, secrétaire

Claude Tessier, président